

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1

Mention : *Psychologie*

Parcours – type :

- Neuropsychologie de l'enfant
- Neuropsychologie et neurosciences cliniques
- Psychologie clinique - Pratiques thérapeutiques
- Psychologie clinique - Psychocriminologie
- Psychologie clinique - Santé
- Psychologie du travail et ergonomie
- Recherche en psychologie

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : MARTIAL MERMILLOD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : DAVID MEARY

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

- Le Master mention Psychologie propose 7 Parcours:

Neuropsychologie de l'enfant ; Neuropsychologie et neurosciences cliniques ; Psychologie clinique – Pratiques thérapeutiques ; Psychologie clinique – Psychocriminologie ; Psychologie clinique – Santé ; Psychologie du travail et ergonomie ; Recherche en psychologie

- Principe général : chaque parcours est constitué de 8 **Unités d'Enseignement** (UE) obligatoires composées d'un ou de deux **Eléments Constitutifs** (EC). En première année de Master, les **UEs** de la formation comprennent des **ECs** obligatoires et des **ECs** au choix.

- L'organisation pédagogique des parcours permet à l'étudiant de se spécialiser dès le 1^{er} semestre de Master 1 mais également, grâce aux ECs au choix, de constituer un parcours permettant de diversifier sa formation.

Article 2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en Master 1 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission.

Autres cas : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

Quel que soit le parcours, la première année de master est organisée en 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires. Les intitulés des UEs et les ECs pour les différents parcours en première année sont donnés dans les tableaux de Modalité de Contrôle des Connaissances (MCC, voir aussi article 4)

La formation comprend des UEs obligatoires quel que soit le parcours (par exemple : Méthodologie). Des UEs obligatoires pour un parcours (par exemple : Psychologie clinique I pour les parcours cliniques). Enfin, certaines UEs sont composables à partir d'ECs au choix (1 ou 2 ECs au choix dans une UE). Ce choix permet à l'étudiant de construire un parcours personnalisé, en fonction de son projet : professionnel ou recherche.

Cette flexibilité des parcours conduit à proposer un même EC dans plusieurs UEs. Cependant, un EC ne peut servir à valider qu'une UE. Ainsi un même EC ne pourra intervenir comme élément de 2 UEs différentes.

Le TER (Travail d'Etude et de Recherche) dépend du parcours dans lequel l'étudiant est inscrit. Les sujets de TER ne sont pas laissés à la discrétion de l'étudiant mais définis et validés en lien avec un enseignant titulaire, au sein de chaque parcours.

Volume horaire de la formation en première année: 396 heures

Article 4 : Composition des enseignements

Se référer aux tableaux de modalité de contrôle des connaissances (MCC) pour les intitulés des UEs et les ECs par parcours et lire les commentaires ci-dessous.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

1 - Langues vivantes étrangères

Langue enseignée: ANGLAIS

Volume horaire : M1 CM : 24h

obligatoire : S1 x S2

facultative : S1__ S2

2- Stages

x **obligatoire** (nécessaire à l'obtention de l'année) pour les parcours Psychologie clinique (NP et AP) et Psychologie du travail (NP et AP) ainsi que pour le parcours Neuropsychologie de l'enfant (NP). Les stages ne donnent pas lieu à une note mais à une validation. Ils ne peuvent donc pas être compensés par d'autres UE ou EC.

x **optionnel** (non-crédité d'ECTS et non pris en compte pour l'obtention de l'année lorsqu'il est choisi) pour les parcours Recherche en psychologie (NP), Psychologie cognitive, sociale, et neuropsychologie (AP) et Neuropsychologie et neurosciences cliniques (NP). Attention : l'UE stage est nécessaire pour les étudiants qui souhaiteraient valider le titre de Psychologue à l'issue de leur Master. Les stages ne donnent pas lieu à une note mais à une validation.

Durée : 200 heures minimum, effectuées en un seul stage ou plusieurs (dont un stage principal dont la durée est fixée pour chaque parcours, voir « Précisions concernant les stages dans les différents parcours » ci-dessous).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 heures (équivalent 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : durant l'année universitaire. Le stage ne peut débuter avant la date officielle de la rentrée universitaire du Master 1 de Psychologie. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Modalité : Tout stage fait l'objet d'une convention entre l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil impliquant l'étudiant (le stagiaire), le tuteur du lieu de stage, et un enseignant référent. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

- Les étudiants sont autorisés à faire leur stage en Europe sous réserve d'une part qu'ils se chargent d'obtenir une convention de stage d'une université du Pays dans lequel ils souhaitent effectuer leur stage afin d'obtenir leurs crédits. D'autre part, si la langue de rédaction n'est ni le français ni l'anglais, les étudiants se chargent de faire traduire à leurs frais tous les documents nécessaires à l'évaluation du stage (rapport de stage, avis du psychologue, etc.) par un traducteur assermenté.

- Les périodes de stage ne peuvent pas faire l'objet de dispense d'assiduité.

Précisions concernant les stages dans les différents parcours :

Stage obligatoire en milieu professionnel : parcours clinique (NP et AP)

- L'étudiant doit être supervisé sur le terrain par un psychologue clinicien (le tuteur) présent au minimum à mi-temps et exerçant depuis 3 ans minimum. Au cours du stage, l'étudiant doit pouvoir participer à un travail clinique avec les patients (situation de responsabilité si possible, avec tutorat de stage), s'impliquer dans le travail institutionnel (réunion, régulation, etc.). Il doit participer à l'élaboration des hypothèses cliniques et la validation des hypothèses, ainsi qu'au suivi des patients. L'EC stage (200h) peut être fractionné en plusieurs stages, mais doit absolument contenir **un stage principal d'une durée minimale de 140 heures**.

Stage obligatoire en milieu professionnel : parcours travail (NP et AP)

- Le stage peut avoir lieu dans une structure publique ou privée (entreprise, hôpital, laboratoire, organisme de formation ou d'insertion, agence d'intérim, etc.). Il est fortement recommandé que l'étudiant puisse être encadré sur le terrain par un psychologue social ou du travail ou un ergonome exerçant depuis 3 ans minimum (le tuteur). Au cours du stage, l'étudiant doit faire des observations orientées par des hypothèses ou réflexions issues de ses connaissances en psychologie et s'en servir pour rédiger un rapport de stage. L'EC stage (200h) peut être fractionné en plusieurs stages, mais doit absolument contenir un **stage principal d'une durée minimale de 75 heures**.

Stage obligatoire en milieu professionnel : parcours neuropsychologie de l'enfant (NP)

- L'étudiant doit être supervisé sur le terrain par un(e) neuropsychologue ou psychologue (le tuteur) dans tout organisme public ou privé qui accueille des enfants. Le stage fait l'objet d'une évaluation : rapport de stage et soutenance orale devant un jury. L'EC stage (200h) peut être fractionné en plusieurs stages, mais doit absolument contenir un **stage principal d'une durée minimale de 75 heures**.

Stage optionnel en milieu professionnel : parcours recherche (NP) ; psychologie cognitive, sociale et neuropsychologie (AP) ; neuropsychologie et neurosciences cliniques (NP)

- Il s'agit d'un stage d'observation encadré par un psychologue diplômé (le tuteur). Ce stage est nécessaire pour les étudiants qui souhaiteraient valider le titre de psychologue à l'issue de leur Master (par exemple : projet professionnel de recherche en psychologie clinique). L'EC stage peut être fractionné en plusieurs stages, mais il doit absolument contenir un **stage principal d'une durée minimale de 75 heures**.

Evaluation du stage : Le rapport de stage écrit donne lieu à une validation (ne donne pas lieu à une note) par un enseignant titulaire de l'équipe pédagogique (l'enseignant référent) et par le tuteur du stage dans l'établissement d'accueil.

Validation : Le rapport de stage est validé par l'acceptation conjointe du tuteur et de l'enseignant référent sur la base de l'avis du tuteur, du rapport de stage et des attestations de stage fournies par la structure d'accueil. Un désaccord rendra le stage non validé. L'enseignant référent transmet la validation au service de gestion de la scolarité.

Date limite de dépôt : fixée par l'enseignant référent (au minimum 15 jours avant le jury d'année session 1 ou session 2, voir art. 9, Jury).

3- Travail d'Etude et de Recherche (TER)

Parcours clinique (NP et AP)

Objectifs :

Le mémoire de recherche doit permettre à l'étudiant de développer sa capacité à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises pour poser une question de recherche et y apporter une réponse.

Contenu :

Le mémoire de TER doit être relatif au stage principal et, dans la mesure du possible, mettre en perspectives les autres expériences de stage. Chaque étudiant choisit en début d'année, en accord avec un enseignant référent, un sujet de recherche, formule une problématique et des hypothèses et construit une méthodologie permettant de les vérifier. Dans la mesure du possible l'enseignant référent pour le TER doit également être l'enseignant référent du stage.

Compétences acquises :

Elaboration théorique d'une expérience clinique.

Parcours travail (NP et AP)

Objectifs :

Le mémoire de recherche doit permettre à l'étudiant de développer sa capacité à formuler une question de recherche et à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises afin d'y répondre. Il peut s'agir de recherche purement fondamentale ou de recherche-action, mais la démarche devra dans la mesure du possible, être empirique.

Contenu :

Chaque étudiant choisit en début d'année, en accord avec un enseignant référent, un sujet de recherche, formule une problématique et des hypothèses et construit une méthodologie permettant de les vérifier. Dans la mesure du possible l'enseignant référent pour le TER doit également être l'enseignant référent du stage.

Compétences acquises :

Ce travail d'étude et de recherche vise à familiariser l'étudiant avec le monde de la recherche et à lui permettre d'acquérir des compétences concrètes dans la mise en œuvre des outils méthodologiques et théoriques d'une démarche scientifique de découverte et de développement des connaissances.

Parcours neuropsychologie de l'enfant (NP)

Objectifs :

Le mémoire de recherche vise à permettre à l'étudiant de développer sa capacité à formuler une question de recherche et à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises afin d'y répondre. Il peut s'agir de recherche purement fondamentale ou de recherche-action, mais la démarche devra dans la mesure du possible, être empirique.

Contenu :

Chaque étudiant choisit en début d'année, en accord avec un enseignant référent, un sujet de recherche, formule une problématique et des hypothèses et construit une méthodologie permettant de les vérifier. Dans la mesure du possible l'enseignant référent pour le TER doit également être l'enseignant référent du stage.

Compétences acquises :

Ce travail d'étude et de recherche vise à familiariser l'étudiant avec le monde de la recherche et à lui permettre d'acquérir des compétences concrètes dans la mise en œuvre des outils méthodologiques et théoriques d'une démarche scientifique de découverte et de développement des connaissances.

Parcours recherche (NP et AP) ; neuropsychologie et neurosciences cliniques (NP) ; psychologie cognitive, sociale et neuropsychologie (AP)

Objectif :

Le mémoire de recherche doit constituer la première opération de recherche complète menée par l'étudiant.

Contenu :

Le mémoire doit proposer un aperçu consistant et à jour d'un cadre théorique. Les hypothèses doivent être originales et fortement intégrées dans le cadre théorique. L'étudiant devra utiliser la méthodologie expérimentale et les outils statistiques correspondant réellement au niveau des enseignements dispensés en M1. Ce mémoire est effectué sous la direction d'un docteur en psychologie (enseignant référent) membre d'un des laboratoires d'accueil.

Compétences acquises :

En tant que première opération de recherche au sens propre, cet EC permettra de déterminer si l'étudiant possède réellement les compétences et l'intérêt requis pour la recherche ou s'il doit modifier son orientation vers des parcours professionnalisant.

Les étudiants participeront à des séminaires de méthodologie et de recherche. Ceux-ci serviront à aider l'étudiant à élaborer sa problématique de recherche (retour sur sa bibliographie, aide statistique et méthodologique, etc.).

Date limite de dépôt pour l'ensemble des parcours : fixée par le directeur de mémoire, en général 14 jours avant la soutenance. La soutenance orale du TER doit avoir lieu au minimum 3 semaines avant le jury d'année (session 1 ou session 2, voir Art. 9 : Jury). La note de TER doit être transmise par l'enseignant référent au service Gestionnaire.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	L'assiduité aux cours est obligatoire pour pouvoir se présenter aux sessions d'examens.
Aux TD :	L'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'une et l'autre des sessions d'examens.
Dispense d'assiduité :	Une dispense d'assiduité n'est accordée qu'à titre exceptionnel. Elle doit être demandée avant le début des enseignements (imprimé à retirer en scolarité). Pour obtenir une dispense d'assiduité, il faut avoir obtenu l'autorisation écrite de

l'enseignant responsable de l'EC après présentation de justificatifs. L'enseignant reste seul juge de l'opportunité d'accorder ou non une dispense d'assiduité (voir également articles 6.2 et 15).
 Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des contrôles continus. Ils sont tenus de se présenter à tous les examens prévus par le règlement des études.
 Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Le master 1 est validé lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque semestre de l'année.</p> <p>NB : Il n'y a pas de compensation entre semestres.</p>
Semestre	<p>Tout EC ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 est définitivement acquis.</p> <p>Toute UE ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise sauf si elle contient un EC ayant obtenu une note seuil (cf. MCC) ; dans ce cas, l'UE est ajournée. Les autres EC éventuellement acquis dans cette UE restent acquis.</p> <p>Un semestre est validé lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacune des UEs qui le composent ou par compensation entre les UEs du semestre (moyenne des notes des UEs pondérées par leur coefficient égale ou supérieure à 10/20). Cependant, si un semestre comporte une UE non compensable avec une note inférieure à 10 ou un EC ayant obtenu une note seuil, alors le semestre est déclaré ajourné et le système compensation ne s'applique pas.</p> <p>Les UEs obtenues par validation des acquis ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la note moyenne du semestre et par conséquent du Master 1.</p> <p>La note moyenne du semestre n'est pas calculée si le nombre d'UEs obtenues par validation des acquis est supérieur à 3.</p> <p>Les étudiants de Master 1 inscrits à l'UGA qui valident des UEs à l'étranger pourront obtenir une moyenne générale uniquement si la moitié des UEs (par semestre) a été obtenue à l'UGA.</p>
Renonciation à la compensation	<p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre.</p>
Notes seuil	<p>Si la note d'un EC est inférieure ou égale à 7, le dispositif de compensation ne peut plus être appliqué et l'UE qui contient l'EC ainsi que le semestre correspondant sont déclarés ajournés.</p> <p>Liste des ECs ayant une note seuil inférieure ou égale à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> EC1 Anglais EC2 Traitement de données EC3 Perspectives psychopathologiques cognitives et fondamentales

	<p>EC4 Psychopathologie du développement EC5 Psychopathologie clinique du vieillissement EC6 Psychopathologie des comportements violents EC7 Cognition visuelle EC8 Communication, changement et construction identitaire EC9 Développement et organisation des connaissances EC10 Etude de cas en psychologie du travail et ergonomie EC11 Modèles de la mémoire EC12 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte EC13 Psychologie du travail et ergonomie EC14 Psychologie sociale et performances EC22 Méthodologie clinique EC23 Bilan psychologique EC24 Fondements théoriques et cliniques des TCC EC25 Problématiques gériatologiques EC26 Psychanalyse de l'enfant et de l'adulte (suspendue en 2018-2019) EC27 Victimologie EC28 Méthodologie cognitive EC29 Méthodologie sociale EC30 Cognition sociale et émotions EC31 Planification et contrôle du mouvement, référentiel spatial EC32 Psychologie du langage EC33 Représentations et jugement</p>
<p>UEs non compensables</p>	<p>Si la note d'une UE non compensable est inférieure à 10, le dispositif de compensation ne peut plus être appliqué et l'UE et le semestre correspondant sont déclarés ajournés.</p> <p>Liste des UEs non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE1aS2 TER et stage parcours clinique (NP et AP) - UE1cS2 TER et stage parcours travail (NP et AP) - UE1dS2 TER et stage parcours neuropsychologie de l'enfant (NP) - UE1bS2 TER parcours recherche (NP) ; psychologie cognitive, sociale, et neuropsychologie (AP) ; neuropsychologie et neurosciences cliniques (NP).
<p>6.2 – Valorisation</p>	
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</p>	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p>

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Participation à des recherches.</p> <p>Les étudiants qui participent à certaines recherches effectuées dans l'UFR peuvent obtenir un bon d'expérience valant entre 0.25 et 1 point supplémentaire utilisable pour des ECs. Pour le faire valoir, l'étudiant doit remettre le bon en même temps que sa copie d'examen. Un bon d'expérience n'est utilisable qu'une seule fois dans un seul EC pour une seule session. Il ne peut pas être conservé d'une année sur l'autre. Le nombre de points de bonification par EC ne peut dépasser 1 pt au total</p>

6.3 - Capitalisation :

Les UE et les ECs et les crédits correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10/20.

En conséquence :

Une UE ou un EC définitivement acquis ne peuvent pas être repassés.

– Consultations des copies et modification de notes en cas d'erreur matérielle :

L'étudiant dispose d'un droit de consultation de copies. Les séances collectives de consultation de copie doivent avoir lieu au maximum 1 mois après le jury du semestre. Si aucune séance collective n'est prévue par l'enseignant, la demande de consultation doit être adressée directement à l'enseignant dans le délai maximum d'un mois. En cas d'erreur matérielle la nouvelle note doit être transmise au secrétariat au maximum 1 semaine après la date de consultation de copie. Aucune modification de note ne pourra être acceptée après ce délai.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen

Semestre 7 session 1 : du 20/12 au 21/12 puis 07/01 au 11/01 session de rattrapage : 11/06 au 18/06

Semestre 8 session 1 : du 06/05 au 15/05

session de rattrapage : 19/06 au 24/06

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p>

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre :

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>UEs acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucun EC constitutif de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises : Les étudiants doivent repasser en session de rattrapage toutes les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si une UE non-acquise contient plusieurs EC, chacun de ses EC ayant une note inférieure à 10/20 doit être repassé. Les EC acquis de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p> <p>Contrôle continu en 2^{ème} session : Les notes de contrôle continu sont reportées en session 2. Pour les étudiants en ABJ au contrôle continu de session 1, la note de contrôle continu reportée en session 2 est neutralisée (l'examen terminal compte à 100%). Pour les étudiants en ABI au contrôle continu de session 1, la note de contrôle continu reportée en session 2 devient un 0.</p>
--	--

Article 9- Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury ».

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Après la publication des résultats, les étudiants ont la possibilité de consulter leur copie d'examens auprès des enseignants concernés.

Périodes de réunion des jurys de semestre

Semestre 7 session 1 : du 04/02 au 08/02/2019

session de rattrapage : 08/07 au 12/07/2019

Semestre 8 session 1 : du 03/06 au 08/06/2019

session de rattrapage : 08/07 au 12/07/2019

Périodes de réunion des jurys d'année

M1 session 1 : du 03/06 au 08/06/2018

M1 session 2: du 08/07 au 12/07/2018

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit

Le redoublement n'est pas de droit mais est soumis à avis pédagogique de l'autorité

Redoublement	compétente. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément en remettant en main propre au service de la scolarité la demande de redoublement. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est obtenu par compensation entre les 2 semestres. Il est à différencier du Master 1, qui est lui validé lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque semestre de l'année.	
12.2- Diplôme de Master	
Le Master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note du Master considérée pour l'obtention d'une éventuelle mention est la moyenne des 2 semestres du M2.	
12.3- Règles d'attribution des mentions au master	
La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne \geq 10 et $<$ 12 = mention passable Moyenne \geq 12 et $<$ 14 = mention assez bien Moyenne \geq 14 et $<$ 16 = bien Moyenne \geq 16 = très bien	
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université. Dans le cadre des stages notamment, la convention de stage doit impérativement être signée avant le début du stage afin de permettre à l'étudiant de bénéficier d'une protection sociale en matière d'accident du travail et de trajet.
Article 14 : Etudes dans une université étrangère,
Les étudiants inscrits en M1 de Psychologie à l'Université Grenoble Alpes mais effectuant leur année dans une université étrangère font l'objet d'une évaluation spécifique en jury à partir d'un rapport produit par l'enseignant-chercheur responsable de l'échange. Avant de partir, l'étudiant aura défini avec cet enseignant un programme d'étude pour l'année à l'étranger. L'étudiant se doit de communiquer à l'enseignant-chercheur responsable de l'échange les descriptifs précis des enseignements suivis, le relevé de notes et les travaux écrits réalisés dans l'université d'accueil ainsi que tout document qu'il jugera utile à son évaluation. Dans le cas où le jury décide d'accorder à l'étudiant l'année de M1 de Psychologie, elle est obtenue par équivalence sans report de notes, à l'exception du mémoire de recherche qui doit être soutenu à l'Université



Grenoble-Alpes.
Voir également, article 4.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction

Diffusion des matériels pédagogiques :

Les supports de cours mis à la disposition des étudiants par les enseignants sont la propriété de ces derniers et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion sur quelques supports que ce soit.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Chaque parcours est représenté au conseil pédagogique (2 séances par an) par un ou une représentant-e désigné-e au sein de chaque parcours par les étudiants, avant l'interruption pédagogique d'Octobre, en lien avec le responsable pédagogique du M1.

Article 18 : Mesures transitoires

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	08/09/2016	22/09/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 -2020
2	22/06/2017	13/07/2017	Mise à jour du RDE selon le modèle UGA
3	26/06/2017	21/09/2017	Révision réforme Master Art 1 & 2 : nouveau master 6.3 consultation copies et modif notes
4	06/09/2018	18/10/2018	RDE : mise à jour selon le modèle UGA Stage + TER + Art 16 (Diffusion des matériels pédagogiques) + Disparition des anciens parcours + redoublement MCC :

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.